

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 19 mars 2024 à 15 h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Meggie Richard :	préfète;
M. Paul Barriault :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Sébastien L'Écuyer :	conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

SONT PRÉSENTES PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Anne-Marie Boudreau :	conseillère de comté, mairesse suppléante de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur général adjoint et directeur du service de développement économique;
M ^{me} Fanie Boudreau :	greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

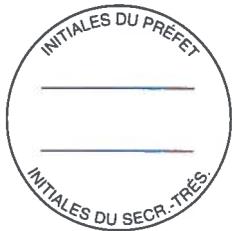
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 FÉVRIER 2024;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Règlement numéro 203-24-03-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
 - 4.2 Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Rapport d'utilisation des sommes ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- 4.3 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Rapport d'utilisation des sommes;
- 4.4 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- 4.5 Entente de délégation relative à l'aide reçue de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC);
- 4.6 Élaboration d'une stratégie de communication ;
- 4.7 Kiosque d'accueil touristique de Manitou;
- 4.8 Tourisme Côte-Nord – Trousse Marketing ;
- 4.9 Mesure de soutien au travail autonome (STA);
- 4.10 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS);
- 4.11 Entente relative à la fourniture de services de police;
- 4.12 Association forestière Côte-Nord;
- 4.13 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Élection – Rapport d'activités du trésorier;
 - 5.3 Ressources humaines;
6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 Centre d'Action Bénévole Minganie;
7. AFFAIRES NOUVELLES ;
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 FÉVRIER 2024

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2024 préalablement à la présente séance :

50-24

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 février 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 **Règlement numéro 203-24-03-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est entré en vigueur le 19 mai 1987;

Attendu que la MRC doit réviser son schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 mai 2009 aux termes de la résolution numéro 125-09 ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



51-24

Attendu que le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et aux organismes partenaires ;

Attendu les ajustements apportés au premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé en fonction des avis reçus par la MRC ;

Attendu que la MRC a adopté le 21 février 2023 un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le second projet a été transmis aux partenaires;

Attendu que le second projet a été soumis à une consultation publique le 17 mai 2023 lors de laquelle aucun commentaire n'a été émis;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre la procédure devant mener à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Sébastien L'Ecuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le règlement numéro 203-24-03-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, lequel entrera en vigueur lors de l'obtention d'un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La préfète,

La greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré

4.2 Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Rapport d'utilisation des sommes

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique;

Attendu que la MRC doit produire annuellement un rapport d'utilisation des sommes au 31 mars de chaque année;

52-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes pour l'année 2023-2024 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



53-24

4.3 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Rapport d'utilisation des sommes

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une enveloppe annuelle de 192 538 \$ à la MRC pour les 5 prochaines années pour développer son identité territoriale à partir d'un domaine d'intervention qu'elle a identifié comme le «Tourisme» pour assurer son rayonnement et comme assise pour l'élaboration du «Projet Signature Innovation» en Minganie;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'utilisation des sommes, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes 2023-2024 du Fonds Régions et Ruralité - Volet 3, et ce, tel que soumis;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.4 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

4.4.1 Entente de subvention en soutien à la MRC dans le cadre du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti – Rapport final

Attendu l'entente de subvention de 700 000 \$ du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'aux termes de cette entente, la MRC doit déposer un rapport final en date du 15 mars 2024 incluant un bilan financier et un bilan des activités réalisées ;

54-24

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte le rapport final tel que soumis, lequel sera transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

4.4.2 Avenant

Attendu l'entente de subvention de 700 000 \$ du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention») prenant fin le 31 mars 2024;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



55-24

Attendu la proposition d'avenant de cette entente de subvention du MELCCFP en date du 13 mars 2024 se traduisant par une bonification de la subvention de 287 660 \$ et une prolongation jusqu'au 31 mars 2025, afin de permettre à la MRC de pleinement réaliser les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition d'avenant à l'entente de subvention du MELCCFP et autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer cet avenant, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.4.3 Contrat – Directeur scientifique

Attendu que le contrat octroyé à monsieur André Desrochers à titre de directeur scientifique dans le cadre de la subvention de 700 000 \$ du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention») prend fin le 31 mars 2024;

Attendu que cette entente de subvention prend également fin le 31 mars 2024, mais que le MELCCFP a confirmé à la MRC en date du 13 mars 2024 l'attribution d'un avenant à l'entente permettant de la prolonger jusqu'au 31 mars 2025 et de la bonifier d'une somme de 287 660 \$, afin de permettre à la MRC de pleinement réaliser les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que monsieur André Desrochers collabore au projet depuis ses débuts et a participé à la proposition d'inscription de L'Île-d'Anticosti à la Liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO et que son apport est essentiel pour la pleine réalisation des activités projetées reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prolongement du contrat de monsieur André Desrochers jusqu'au 30 septembre 2024 à titre de directeur scientifique, afin de promouvoir et intégrer la recherche sur la valeur universelle exceptionnelle du site dans la pleine réalisation de l'ensemble des activités de mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti au montant de 35 360 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;



- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°56-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.4 Contrat – Conseillère

Attendu que le contrat octroyé à madame Katie Gagnon à titre de chargée de projet dans le cadre de la subvention de 700 000 \$ du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention») prend fin le 31 mars 2024;

Attendu que cette entente de subvention prend également fin le 31 mars 2024, mais que le MELCCFP a confirmé à la MRC en date du 13 mars 2024 l'attribution d'un avenant à l'entente permettant de la prolonger jusqu'au 31 mars 2025 et de la bonifier d'une somme de 287 660 \$, afin de permettre à la MRC de pleinement réaliser les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que madame Katie Gagnon collabore au projet depuis ses débuts de par son expertise en interprétation et recherche sur le site du patrimoine mondial de L'Île-d'Anticosti et que son mandat de conseillère dans le cadre des activités projetées reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti n'est pas terminé;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prolongement du contrat de madame Katie Gagnon jusqu'au 30 septembre 2024 à titre de conseillère dans le cadre des activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti au montant de 30 940 \$ plus les taxes applicables dont le mandat est :
 - De collaborer à la planification, à l'organisation et à la direction des opérations en lien avec les activités de mise en valeur relatives à la valeur universelle exceptionnelle du site ;
 - D'assurer la coordination et l'animation des rencontres du comité de gestion;
 - D'assurer un suivi administratif auprès de la MRC;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°57-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.5 Contrat – Conseiller stratégique en tourisme

Attendu que le contrat octroyé à monsieur Jacques Lévesque à titre de Conseiller stratégique en tourisme dans le cadre de la subvention de 700 000 \$ du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention») prend fin le 31 mars 2024;

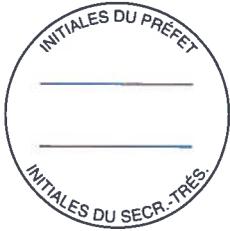
Attendu que cette entente de subvention prend également fin le 31 mars 2024, mais que le MELCCFP a confirmé à la MRC en date du 13 mars 2024 l'attribution d'un avenant à l'entente permettant de la prolonger jusqu'au 31 mars 2025 et de la bonifier d'une somme de 287 660 \$, afin de permettre à la MRC de pleinement réaliser les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu que cette reconnaissance de L'Île-d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO nécessite que la municipalité de L'Île-d'Anticosti soit accompagnée d'un conseiller stratégique en tourisme dans le cadre des activités projetées pour la mise en valeur du site ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prolongement du contrat de monsieur Jacques Lévesque jusqu'au 30 septembre 2024 à titre de conseiller stratégique en tourisme auprès de la municipalité de L'Île-d'Anticosti au montant de 13 260 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



59-24

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°58-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Entente de délégation relative à l'aide reçue de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)

Attendu l'entente intervenue entre la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et le Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord, agissant à titre de fiduciaire dans le cadre de l'entente de partenariat de la Table Santé - Qualité de vie de la Côte-Nord (TSQvie-09);

Attendu l'entente de partenariat intervenue entre les 6 MRC de la Côte-Nord et la TSQvie-09 dont le but est de soutenir les territoires de MRC pour favoriser le développement social et des communautés selon les priorités et les enjeux respectifs, afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de tous les Nord-Côtiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que le Regroupement des centres de la petite enfance Côte-Nord agisse à titre de délégataire désigné auprès de la FLAC et coordonne la gestion de l'entente pour les 6 MRC délégataires;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer l'entente de délégation concernant l'aide financière accordée par la FLAC dans le cadre de l'Entente de partenariat de la Table Santé - Qualité de vie de la Côte-Nord.

4.6 Élaboration d'une stratégie de communication

Attendu que la MRC de Minganie souhaite octroyer un mandat pour l'élaboration d'une stratégie de communication permettant d'améliorer la notoriété de la MRC, la connaissance de ses services et de ses réalisations auprès des résidents et des municipalités de la Minganie et qui implique la construction d'une nouvelle image de marque pour la MRC qui représentera son territoire, ses valeurs, ses habitants et ses services, ainsi que la refonte du site web actuel de la MRC à l'instar de cette nouvelle image de marque;

Attendu que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de ce mandat;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2024 à 16h;

Attendu que la MRC a reçu uniquement une soumission soit celle de «Les Mauvais Garçons Inc.» qui a été évaluée selon un système d'évaluation et de pondération des offres, laquelle a atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

60-24



En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroie le mandat pour l'élaboration d'une stratégie de communication à la firme «Les Mauvais Garçons Inc.» au montant de 70 000 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°60-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7 Kiosque d'accueil touristique de Manitou

4.7.1 Dépôt au Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord

Attendu que MRC de Minganie est gestionnaire du Kiosque d'accueil touristique de Manitou et que celui-ci est la porte d'entrée de la Minganie ;

Attendu que les sentiers de la chute Manitou requièrent des investissements pour les aménager de façon sécuritaire et fonctionnelle et pour l'affichage et la mise en valeur des attraits par des belvédères entourant la chute ;

Attendu que la MRC a obtenu une subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au montant de 51 065 \$ pour l'aménagement des sentiers et la réfection du sentier Ouest;

Attendu la hausse des coûts pour l'aménagement et la réfection de sentiers, de sorte que ladite subvention obtenue est insuffisante pour réaliser le projet dans son entièreté;

Attendu le Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord permettant de compléter le financement de projets pour lesquels les contributions du milieu, ainsi que les autres programmes gouvernementaux ne sont pas suffisants et qui sont réalisés sur le territoire nordique québécois au bénéfice des communautés qui y sont implantées ;

61-24

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord pour la mise en valeur du territoire incluant les sentiers et la Chute Manitou;
- Que la MRC affecte une somme de 10 000 \$ représentant 10% des coûts admissibles au projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°61-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.7.2 Formation relation client

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.8 Tourisme Côte-Nord – Trousse Marketing

Attendu l'offre marketing de Tourisme Côte-Nord (TCN) consistant à faire rayonner les attraits des municipalités et MRC de la Côte-Nord en créant des circuits sur mesure et en les publicisant sur son site internet et ses réseaux sociaux ;

Attendu que la MRC souhaite pour la prochaine année créer des circuits sur les attraits de la Minganie avec la participation de toutes les municipalités;

Attendu que TCN compte plus de 1,4 millions de vues annuellement sur son site internet, 425 000 utilisateurs et 66 000 abonnés Facebook et représente la référence par excellence pour la destination tourisme Côte-Nord;

Attendu que selon les statistiques, les touristes venant sur la Côte-Nord recherchent majoritairement à participer à des activités de plein air et découvrir des lieux de patrimoine ;

Attendu que l'offre marketing de TCN est un projet original et intéressant pour les visiteurs et apporte une visibilité concrète pour toute la Minganie;

Attendu que des sentiers et des églises se retrouvent dans plusieurs municipalités sur le territoire de la Minganie;

Attendu que ce projet offre l'opportunité de positionner la MRC auprès d'une clientèle pouvant potentiellement s'intéresser à sa région en vue d'une migration;

Attendu que la participation financière demandée par TCN s'élève à 400 \$ en contrepartie de deux circuits de découverte sur le territoire de la Minganie ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

62-24



En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Anne-Marie Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer au développement de deux circuits touristiques avec TCN pour la découverte de la Minganie portant sur les sentiers et les églises de la Minganie, et ce, en contrepartie d'une somme de 400 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°62-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.9 Mesure de soutien au travail autonome (STA)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.10 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)

4.10.1 FLS 24-01

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

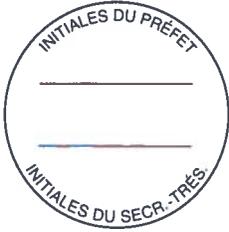
Attendu la demande de prêt numéro « «FLS-24-01» au montant de 43 000 \$;

Attendu que suite à l'analyse de cette demande, le Comité d'investissement commun (CIC) recommande au conseil de la MRC de refuser cette demande de prêt puisqu'elle ne répond pas aux critères du Fonds local de solidarité;

63-24

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et refuse la demande de prêt numéro «FLS-24-01»;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.



64-24

4.10.2 FLS 23-01

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu le prêt numéro «FLS-23-01» octroyé par la MRC le 21 mars 2023 au montant de 43 980 \$ incluant un moratoire de capital de 12 mois;

Attendu la demande du promoteur de prolonger le moratoire en capital de 12 mois additionnels;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation du prolongement de la durée du prêt et du moratoire en capital de 12 mois supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie accepte les recommandations du CIC et autorise le prolongement de la durée du prêt et du moratoire en capital de 12 mois supplémentaires dans le cadre du prêt numéro «FLS-23-01» ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.11 Entente relative à la fourniture de services de police

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la police*, le territoire de toute municipalité doit relever de la compétence d'un corps de police;

Attendu qu'en vertu de cette même Loi, une entente doit être conclue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire;

Attendu que le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* et qu'il est à la charge de la MRC;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels l'entente a été rédigée;

Attendu que la nouvelle entente proposée affecte 13 policiers au territoire de la MRC de Minganie alors que l'entente précédente affectait 14 policiers;

Attendu que la MRC doit autoriser la signature de cette nouvelle entente, mais ne cautionne pas cette baisse d'effectifs;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

65-24



En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec à la MRC, tel que soumise.

4.12 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de financement du milieu régional pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés pour la tournée scolaire;

66-24

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la MRC de Minganie pour l'année 2024-2025;
- Que la MRC affecte cette somme de 1 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°66-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.13 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier

Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 41^e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

67-24



Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC de la Côte-Nord pour soutenir financièrement cette journée de reconnaissance qui se tiendra le 2 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte une somme de 250 \$ en soutien à l'organisation de cette journée de reconnaissance qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de notre milieu et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°67-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

68-24

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1 A », la liste des dépenses « 5.1 B » et l'ajout au budget «5.1 C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°68-24.

Certifié en date du 19 mars 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 Élection – Rapport d'activités du trésorier

Attendu l'élection de la préfète le 11 juin 2023;

Attendu que le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer au conseil de la MRC un rapport des activités qu'il a effectuées pour l'exercice financier précédent conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

69-24

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 lequel sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

5.3 Ressources humaines

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. DEMANDE D'APPUI

6.1 Centre d'Action Bénévole Minganie

Attendu la demande d'appui du Centre d'Action Bénévole de la Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière de la Fondation Mission Inclusion pour son projet «Animation pour aînés»;

Attendu que le financement du Fonds Action Aînés du Québec pour la ressource en animation au Centre d'Action Bénévole de la Minganie a pris fin le 7 février dernier;

Attendu que le projet «Animation pour aînés» répond à l'ensemble des politiques MADA de la Minganie et permet une animation sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Attendu que les objectifs de ce projet sont :

- Mettre en valeur et soutenir l'engagement social, citoyen et professionnel des aînés;
- Soutenir la participation des aînés à la vie sociale et récréative;
- Contrer l'isolement social;
- Encourager la solidarité et le dialogue intergénérationnels;
- Faciliter l'accessibilité à l'information;
- Assurer la mobilité des aînés;
- Favoriser le sentiment de sécurité et le respect des droits des aînés;
- Contrer la maltraitance envers nos aînés;
- Reconnaître la diversité des aînés;

Attendu que ce service d'animation est vraiment apprécié par plus de 60 bénéficiaires provenant des différents secteurs de la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Centre d'Action Bénévole de la Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière de Fondation Mission Inclusion pour la réalisation de son projet «Animation pour aînés».

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.



9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h40.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré